



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/LLG

Genève, le 14 janvier 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
1ère année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

-
- ² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Balmas et Marie-Agnès Bertinat; Messieurs Nicolas Arni-Bloch, Gabriel Barta, John Elbing, Michel Bertschy, Christian Hottelier, Olivier Droz, Edon Duraku et Michel Bosshard en tant que membres titulaires ; Madame Ardiana Hasani, Messieurs Guy Anderegg, Michel Honegger, Denis Bucher et Damary Martin en tant que membres suppléants.

Depuis le 7 mars 2019, Madame Ardiana Hasani a démissionné.

Depuis le 5 juin 2019, Monsieur JérémY Ducrest est nommé membre suppléant en remplacement de Madame Ardiana Hasani.

Depuis le 12 juin 2019, Madame Eliane Balmas a démissionné.

Depuis le 7 juillet 2019, Monsieur John Elbing a démissionné.

Depuis le 21 août 2019, Madame Zoé Elbing est nommée commissaire titulaire en remplacement de Monsieur John Elbing et Madame Aline Staerklé est nommée commissaire titulaire en remplacement de Madame Eliane Balmas.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire scientifique permanente en la personne de Madame Liza Lombardi Gauthier, adjointe scientifique à la chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels il était possible de voter par voie électronique (jusqu'au 19 mai 2019), la CEC a initialisé et déverrouillé l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle a testé le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette quatrième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 10 février 2019

- Le 11 janvier 2019, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 8 février 2019, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 10 février 2019, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 10 février 2019, visite de locaux de vote dès 10h00 (Cité-Rive, Saint-Gervais, Châtelaine, Meyrin, Satigny) par quatre commissaires.
- Le 11 février 2019, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 10 février 2019.

Votation communale de Dardagny du 7 avril 2019

- Le 7 avril 2019, trois membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 7 avril 2019, visite du local de vote de Dardagny par trois commissaires.

Votation du 19 mai 2019

- Le 17 avril 2019, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 17 mai 2019, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 19 mai 2019, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 19 mai 2019, visite de locaux de vote dès 10h00 (Lancy, Plan-les-Ouates, Thônex, Puplinge) par quatre commissaires.
- Le 20 mai 2019, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 19 mai 2019.

Elections complémentaire à Anières et Bellevue, 15 septembre 2019

- Le 15 septembre 2019, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 15 avril 2019, visite du local de vote d'Anières et de Bellevue par quatre commissaires.

Election du Conseil National et premier tour du Conseil des Etats + élection complémentaire à Collex-Bossy, premier tour, le 20 octobre 2019

- Le 19 octobre 2019, trois membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique utilisées pour le déchiffrement des bulletins de vote du Conseil des Etats et ont procédé au contrôle de bulletins nuls et douteux au service des votations et élections.
- Le 20 octobre 2019, les commissaires ont observé et contrôlé tous les services liés au dépouillement centralisé à Uni Mail: services des urnes, de la numérisation, de la saisie, du contrôle, des divergences, de la validation.
- Le 20 octobre 2019, deux commissaires ont observé et contrôlé le dépouillement des bulletins Conseil des Etats et élection de Collex-Bossy au service des votations et élections
- Le 20 octobre 2019, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Collex-Bossy, Versoix, Genthod, Onex, Lancy 2).
- Le 20 octobre 2019, la CEC s'est réunie et a signé les PVs de résultats pour le premier tour du Conseil des Etats, le premier tour de l'élection complémentaire de Collex-Bossy, et le Conseil National.

2^{ème} tour de l'élection du Conseil des Etat + second tour de l'élection complémentaire de Collex-Bossy le 10 novembre 2019

- Le 9 novembre 2019, trois membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique et ont procédé au contrôle de bulletins nuls et douteux au service des votations et élections.
- Le 9 novembre 2019, quatre commissaires ont observé le bon fonctionnement du dépouillement de l'opération au service des votations et élections ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.
- Le 10 novembre 2019, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Avanchets, Aïre-Le-Lignon, Vernier Village, Meyrin, Châtelaine, Aire-la-Ville, Cartigny, Bernex, Soral).
- Le 10 novembre 2019, la commission de la CEC a signé les PVs de résultats.

Votation du 24 novembre 2019

- Le 22 novembre 2019, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 24 novembre 2019, deux commissaires ont observé l'ab initio et l'import des résultats de vote par correspondance à l'Hôtel de Ville, un commissaire a observé le bon fonctionnement du dépouillement de l'entier de l'opération à l'Hôtel de Ville.
- Le 24 novembre 2019, visite de locaux de vote dès 10h00 (Florissant-Malagnou, Conches, Veyrier, Troinex, Bardonnex, Servette-Grand-Pré, Vieussieux, Prairie-Délices, Pâquis) par quatre commissaires.
- Le 25 novembre 2019, trois commissaires ont assisté au processus du nouveau comptage des suffrages pour les objets 7 et 8 au service des votations et élections.
- Le 25 novembre 2019, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 24 novembre 2019 et du processus de nouveau comptage pour les objets 7 et 8 du 25 novembre 2019.

Lors des scrutins de cette première année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Cité-Rive, Saint-Gervais, Châtelaine, Meyrin, Satigny (le 10 février 2019)
- Dardagny (le 7 avril 2019, votation communale)
- Lancy, Plan-les-Ouates, Thônex, Puplinge (le 19 mai 2019)
- Anières et Bellevue (le 15 septembre 2019)
- Collex-Bossy, Versoix, Genthod, Onex, Lancy 2 (le 20 octobre 2019)
- Avanchets, Aire-Le-Lignon, Vernier Village, Meyrin, Châtelaine, Aire-la-Ville, Cartigny, Bernex, Soral (le 10 novembre 2019)
- Florissant-Malagnou, Conches, Veyrier, Troinex, Bardonnex, Servette-Grand-Pré, Vieussieux, Prairie-Délices, Pâquis (le 24 novembre 2019)

La commission a donc visité 35 locaux de vote durant l'année 2019. A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- Comme lors des années précédentes, la CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela à des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.
- La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- La CEC a adopté le 20 octobre 2019 une directive de fonctionnement interne à travers laquelle un vice-président a été désigné par la commission, il s'agit de Monsieur Michel Bertschy.

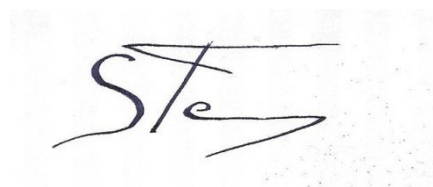
- Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Monsieur Gabriel Barta et Monsieur Nicolas Arni-Bloch. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques. La sous-commission s'est réunie 3 fois en 2019.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 14'660 F au 1^{er} semestre 2019 et 22'275 F au 2^{ème} semestre 2019, soit au total à 36'935 F pour la première année de législature.



Samuel Terrier
Président